

À la Une du prochain Conseil Municipal

Mercredi 15 juillet 2026

6 choses à savoir sur la DSP

Le Conseil municipal du 15 juillet aura à se prononcer sur la réalisation d'un réseau de chaleur urbain par Délégation de Service public. Six choses à savoir sur ce dossier.

1 - La DSP évite à la commune de construire à ses frais et d'exploiter elle-même cet équipement.

2 – Après consultation et mise en concurrence de plusieurs candidats (2 dans ce cas), la Commune désigne une société qui va financer cet investissement évalué à environ 10,5M HT€. Le délégataire se remboursera en exploitant à son bénéfice l'équipement pendant 25 ans.

3 - Non contente de percevoir une redevance pendant cette période, la Commune récupérera ce réseau de chaleur à l'issue de cette DSP. Libre à elle, alors, de l'exploiter elle-même ou de redésigner un délégataire.

4 – Autre avantage, la DSP permet à la collectivité de bénéficier du savoir-faire technique d'une société spécialisée sans avoir à porter la charge financière au quotidien.

5 – Le recours à la DSP est fréquent et sur de nombreuses thématiques : l'eau, l'assainissement, les transports en commun, la collecte des déchets, l'exploitation d'un équipement culturel ou sportif...

6 - Si elle est approuvée demain par le Conseil municipal, cette délégation de service public sera la 4e pour la Ville de Langon qui en compte déjà trois actuellement : celle votée l'an dernier pour la construction du crématorium et deux plus anciennes pour l'exploitation de son service de fourrière automobile et pour le mobilier urbain et la signalétique.